

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Madame Christine JACQUES a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, M. Auguste DURAND, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Avaient donné procuration : Mme Véronique BERGER à Mme Joséphine AUDRIN (à partir du point 12 de l'ordre du jour) ; , Mme Marie-Hélène MOREL à M. Georges MICHEL, Mme Cécile DEMENKOFF à M. Louis BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M. René CECCHETTO, Mme Aurélia PISANI à Mme Eve GALLAS.

Absents : Aucun

Date de convocation : 14/12/2022 **Date d'affichage :** 14/12/2022

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 29 **Votants :** 29

N°2022/081

Objet : Affaires Scolaires - modification des tarifs et du Règlement intérieur de la Garderie et de l'étude surveillée.

N°2022/081

Objet : Affaires Scolaires - modification des tarifs et du Règlement intérieur de la Garderie et de l'étude surveillée.

Rapporteur : M. Silvère JOUBERTEAU

La mise en place de l'étude surveillée et la modernisation du fonctionnement de l'accueil périscolaire, nécessitent de modifier les tarifs fixés dans la délibération du 15 septembre 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser d'une part l'actualisation des tarifs suivants :

Tarifs applicables aux familles résidant à MAZAN

	Quotient Familial C.A.F.				
	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1500	1501 et plus
Garderie du Matin	0,40€	0,50€	0,65€	0,85€	1,10€
Garderie du Soir	0,50€	0,65€	0,85€	1,10€	1,45€
Étude Surveillée	1,50	1,75€	2,00€	2,25€	2,50€

Tarifs applicables aux familles résidant en dehors de MAZAN

	Quotient Familial C.A.F.				
	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1500	1501 et plus
Garderie du Matin	0,50€	0,65€	0,85€	1,10€	1,45€
Garderie du Soir	0,65€	0,85€	1,10€	1,45€	1,90€
Étude Surveillée	1,75€	2,00€	2,25€	2,50€	3,25€

Et d'autre part d'autoriser la mise à jour du règlement intérieur du temps périscolaire, dont le projet est en annexe. Cette mise à jour comprend :

- L'introduction de l'étude surveillée ;
- La fin du système des badges, et la fin de l'obligation de le présenter à l'entrée de la Garderie ;
- La modification du système « de cagnotte » en facturation au mois à partir du 1^{er} trimestre 2023 ;
- La mise en place d'un système de réservation des présences aux activités ;
- La majoration des prestations en cas d'absence de réservation dans les délais : 5 €uros ;
- La suppression du paiement par chèque CESU qui n'est plus pris en compte dans l'arrêté de l'acte constitutif de la régie ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 
ID : 084-218400729-20221220-2022_081-DE

N°2022/081

Objet : Affaires Scolaires - modification des tarifs et du Règlement intérieur de la Garderie et de l'étude surveillée.

Rapporteur : M. Silvère JOUBERTEAU

- La mise en place du paiement en ligne ;
- La mise en place d'une pénalité de retard lorsque les enfants sont récupérés après l'heure de fermeture de la Garderie : 5 Euros par quart d'heure entamé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité
ADOpte la proposition du rapporteur.**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Christine JACQUES



Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 084-218400729-20221220-2022_081-DE

